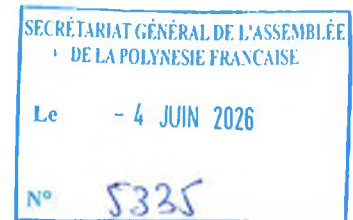




Groupe TAVINI HUIRAATITA
Assemblée de la Polynésie

Question orale au Gouvernement



M. Vincent MAONO

Représentant à l'Assemblée de la Polynésie

N°282026/GTH/VM

Tāraho'i, le 04 juin 2026

À

Monsieur Moetai BROTHERSON

Président de la Polynésie française, en charge du Tourisme, des Transports aériens, de l'Égalité des territoires, des Affaires internationales, de l'Économie numérique et des Conséquences des essais nucléaires

Objet : demander une exonération exceptionnelle des droits de « papeetisation » (mise à la consommation en douane) de la pirogue Fa'afaita, afin de régulariser sa situation.

Ma question d'adresse à Monsieur Moetai BROTHERSON, Président de la Polynésie française.

Monsieur le Président,

Le 30 octobre 2009, le *va'a Taurua FA'AFAITA I TE AO MĀ'OHI* entrait dans le port de Papeete. Depuis lors, il transmet les savoirs de la navigation traditionnelle, sensibilise nos populations à la protection de l'océan et représente le Pays lors de nombreuses manifestations culturelles et patrimoniales à travers tout le Pacifique. Il est devenu un symbole de notre patrimoine maritime et de la culture mā'ohi.

Ce va'a est issu d'un don de mécènes étrangers. De ce fait, il n'a jamais été régularisé sur le plan douanier : pour être définitivement importé et régularisé, il doit faire l'objet d'une mise à la consommation, communément appelée « papeetisation », qui suppose l'acquittement de droits et taxes représentant environ 7% de sa valeur. Sur une valeur estimée à environ 50 millions de francs, cela représente de l'ordre de 3,5 millions de francs – une charge hors de portée de l'association à but non lucratif qui arme et entretient le navire.

Or, ces droits et taxes à l'importation relèvent de la fiscalité du Pays, dont l'Assemblée fixe les taux. Le Gouvernement dispose donc des leviers pour agir. Je souhaite interroger sur les points suivants : confirme-t-il l'état exact de la situation douanière du navire et le montant des droits en cause ? Le Gouvernement serait-il favorable à une exonération exceptionnelle de ces droits de « papeetisation » au bénéfice de ce va'a, le cas échéant dans le cadre plus général d'un dispositif d'exonération applicable aux navires du patrimoine culturel armés par des associations ? Quelles démarches ont déjà été engagées auprès des douanes ? Et, dans l'hypothèse d'une réponse favorable, selon quel mécanisme et quel calendrier cette régularisation pourrait-elle intervenir ?

Je vous remercie.

M. Vincent MAONO

Représentant du groupe Tavini Huira'atira

